



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 200514-06

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 MAI 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 avril 2014
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'annexe pédagogique et financière en application à l'avenant d'avril 2011 entre UT1 Capitole et l'Université de Senghor d'Alexandrie (Egypte) – Double diplôme en Master 2 Droit de la Santé et de la Protection Sociale (M2DSPS) et Master 2 Santé Internationale (M2SI) en Formation Continue.

Toulouse, le 3 juin 2014
Le Président,

